

Mémoire pour l'arbitre

Cette déclaration ne doit et ne peut remplacer la licence.

En cas de récidive d'oubli de licence, elle ne sera, en aucun cas établie, et le joueur qui, par principe n'est pas porteur de sa licence, ne pourra pas jouer.

S'il s'avère au contrôle que de fausses déclarations ont été faites, le joueur incriminé, de même que les joueurs garants, seront dénoncés immédiatement au Président de la Commission Technique F.S.P. Ils encourront des plus sévères sanctions.

La présente déclaration doit être adressée avec le rapport d'arbitre, sans délai, au chef arbitre cantonal, qui contrôlera les déclarations.

L'arbitre verse immédiatement l'amende à la casse de la Cantonale.

COMMISSION TECHNIQUE

OUBLI DE LICENCE

Je soussigné, ai oublié ma licence.

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Je déclare être licencié dans le club : _____

Je peux jouer dans le concours de ce jour, avec la caution des joueurs de mon club.

Les joueurs suivants se portent garants de l'oubli de ma licence :

Nom et Prénom : _____ Signature : _____

Nom et Prénom : _____ Signature : _____

Concours du : _____ à : _____

Organisé par : _____

Date : _____ Signature du joueur : _____

Nom et Prénom de l'arbitre : _____

L'arbitre donne quittance pour l'amende encaissée et a informé le joueur et les garants des sanctions prévues en cas de fausses déclarations.

Signature de l'arbitre :

Contrôle : Licence n°